

Demandes de précisions sur le relevé de décision

Expéditeur : Fanny Mezaguer (fanny.mezaguer@yahoo.com)

À : jmfoucher@ccejr.org

Cc : laelia.martin@ccejr.org

Date : mardi 12 avril 2022, 20:02 UTC+2

Bonsoir monsieur le President,

La lecture des dernières décisions appellent, à mon sens, quelques précisions, que vous apporterez probablement en séance demain. Néanmoins, je me permets d'énoncer mes questions :

Décision n° 22/2022 portant attribution du marché n° 2021-FCS-0015 portant accompagnement à l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement économique à la société ESPELIA SAS pour un montant de 44 340,00 € HT : **j'aimerais savoir de de quel projet il s'agit ?**

Décision n° 23/2022 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2021-FCS0014 portant sur la fourniture de produits, de matériels et accessoires de nettoyage à la société M R NET : **RAS**

Décision n° 24/2022 portant approbation d'un contrat de prêt à usage d'un terrain par la commune de Bouray-sur-Juine à la Communauté de communes, pour une durée d'un an à compter de sa signature, tacitement renouvelable 2 fois : **RAS**

Décision n° 25/2022 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur un abonnement de radiocommunication à la société SURVACOM, pour une durée de 2 ans à compter du 01/03/2022, pour un montant annuel de 1 183,00 € HT : **RAS**

Décision n° 26/2022 portant approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec les sociétés BIRDZ et VEOLIA pour l'installation d'une passerelle TELEO sur un site géré par la Communauté de communes et situé à Mauchamps, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2029 : **Est-ce le délai standard ?**

Décision n° 27/2022 portant approbation d'une convention portant subvention pour le projet de géoréférencement des ouvrages d'éclairages publics par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français : **pouvez-vous me/nous donner plus d'explications ?**

Décision n° 28/2022 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur la mise à disposition d'une plateforme digitale pour le suivi des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à la société FUTUREPROOFED, pour une durée d'un an à compter du 01/03/2022, pour un montant de 5 900,00 € HT : **à la lecture de la date de départ (1er Mars), je m'interroge quant à la parution de cette décision lors du précédent CC. Est-ce une dépense qui va être inscrite tous les ans dans le budget ?**

Merci pour vos réponses.

En vous souhaitant une agréable soirée

Sincères salutations,

Fanny Mezaguer